

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
CENTRE SOCIOCULTUREL IFS ATELIER 860 ARRETE N°2024/212 NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES		

LE MAIRE D'IFS,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-042 en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2021/210 en date du 22 octobre 2021 instituant une régie de recettes au sein du centre socioculturel "Atelier 860" ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2024 ;

VU l'arrêté 2022/290 en date du 21 décembre 2022 nommant un régisseur titulaire, et des mandataires de la régie de recettes;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 31 juillet 2024 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26 août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer des mandataires pour la régie de la régie de recettes ;

ARRETE

Article 1 : Mesdames LEBRET Emilie et BLANLOT Céline, sont nommées à compter du 1^{er} septembre 2024, mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre socio-culturel de la ville d'Ifs, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Ifs, le 28/08/24

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRÉ

Le 1er mandataire,
Précédé de la mention « Vu pour acceptation »
" Vu pour acceptation "

Emilie LEBRET

Le 2ème mandataire,
Précédé de la mention « Vu pour acceptation »
" Vu pour acceptation "

Céline BLANLOT

Le régisseur titulaire,

Sandrine EVRARD

Le régisseur suppléant,

Gaëlle ZANUTTINI